



Objet : L'initiative de la Commission européenne en matière de justice et de droits fondamentaux pour lutter contre la violence basée sur le genre, protéger les victimes et punir les auteurs.

Le 14 mai 2021

À qui de droit,

Soroptimist International d'Europe se félicite de la stratégie de la Commission européenne proposant une directive sur **la prévention et la lutte contre la violence sexiste et la violence domestique**, exprimée dans la Stratégie en faveur de l'égalité hommes-femmes (2020-25) et programmée pour le quatrième trimestre de 2021.

Nous soulignons la valeur de ce processus de consultation et ce que signifie la possibilité pour tout citoyen, dans ce cas toute Union ou membre soroptimiste, d'exprimer son point de vue, de partager ses préoccupations et de contribuer par des réactions, à l'évaluation correcte de ce que nécessite l'objectif commun d'élimination de la Violence à l'égard des femmes et des filles (VEFF).

Avec le « bilan de qualité » en cours visant à évaluer la législation européenne actuelle et à analyser si les mesures de l'UE sont suffisantes et conformes au droit international, cet objectif peut sans aucun doute être qualifié d'audacieux.

§ Comment pouvons-nous aider la Commission européenne ?

Nous participons activement à la prise de décision à tous les niveaux de la société grâce à un réseau de 31 500 membres dans 44 pays européens, et notre SEP de Genève, en Suisse.

Appartenant à une organisation mondiale non-gouvernementale qui fête ses 100 ans en 2021 et compte plus de 72 000 membres, nous inspirons des actions et créons des opportunités pour transformer la vie des femmes et des filles grâce à nos partenariats internationaux.

Soroptimist International d'Europe est fier de détenir un statut consultatif auprès de l'ECOSOC des Nations unies, un statut participatif au sein du Conseil de l'Europe, un statut de membre actif du Lobby européen des femmes, et de contribuer aux travaux de l'OSCE. Les Soroptimistes participent aussi régulièrement à différents forums d'ONG sur les préoccupations des femmes aux niveaux national et international.



§ Notre mission et nos valeurs :

La devise des Soroptimistes en Europe est de **défendre les intérêts des femmes**, pour assurer qu'elles puissent réaliser leur potentiel individuel et collectif ainsi que leurs aspirations et pour qu'elles aient un pouvoir de décision égal à celui des hommes dans l'avènement de communautés fortes et pacifiques à travers le monde.

Les Soroptimistes améliorent les conditions de vie et le statut des femmes et des filles au travers de l'éducation, de l'autonomisation et en favorisant de nouvelles opportunités de développement.

Ce que Soroptimist s'efforce d'atteindre :

- Une amélioration du statut des femmes ;
- Des normes éthiques élevées ;
- Des droits fondamentaux pour tous ;
- L'égalité, le développement et la paix ;
- Promouvoir la compréhension internationale, le bon vouloir et la paix.

À partir d'un point de vue apolitique, non-religieux et non-confessionnel, Soroptimist International encourage tous ses membres à prendre conscience des enjeux de société liés aux droits fondamentaux des femmes et à œuvrer à leur résolution.

L'élimination de la violence à l'égard des femmes et des violences domestiques est au cœur de nos projets et de nos activités de lobbying.

La violence à l'égard des femmes est la pandémie la plus répandue de tous les temps. Elle est systémique, s'appuie sur des rapports de force inégaux entre les femmes et les hommes et découle principalement d'une culture patriarcale.

Nous savons toutes combien elle impacte profondément tous les secteurs de la vie des femmes et des filles. La souffrance humaine qu'elle engendre à long terme la rend tout à fait inacceptable. Sans oublier les dommages économiques et les coûts pour toutes les sociétés qui sont extrêmement élevés. La VEFF affecte de manière significative le développement durable.

Les Soroptimistes peuvent offrir à la Commission européenne les connaissances et l'expertise acquises par leurs membres car elles disposent d'un savoir-faire basé sur des années de travail consacrées aux problèmes et aux besoins spécifiques des victimes de violences. En rendant compte de leurs observations et de leur suivi des projets menés dans les communautés, nous voulons aider à résoudre cette pandémie.

§ Les mesures proposées :

Aux fins de la présente consultation, nous énumérons ci-après certains facteurs-clés qui devraient être intégrés ou pris en compte :



1. Nous demandons que l'UE adhère définitivement à la **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, la Convention d'Istanbul**. L'égalité des genres et la non-discrimination sont des valeurs fondamentales de l'Union européenne, énoncées à l'article 2 du Traité sur l'Union européenne (TUE), et conformément à cet article, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne réaffirme ces valeurs, en protégeant le droit à la dignité et à l'intégrité physique et mentale. Toutefois, il manque encore un instrument juridiquement contraignant, spécifique à l'UE, destiné à protéger les victimes de la violence à l'égard des femmes. Que les États membres de l'UE aient signé la Convention Istanbul du Conseil de l'Europe, un outil international puissant et complet pour lutter contre la violence à l'égard des femmes par le biais de diverses mesures, ne suffit pas. Car certains États ne l'ont pas ratifiée, d'autres ne parviennent pas à la mettre en œuvre et, récemment, le retrait soudain de la Turquie (bien qu'elle ne soit pas membre de l'UE) peut influencer de manière négative les autres États membres de l'UE. Cela montre à quel point les femmes en Europe restent vulnérables.
 - 1.1 Faire de cette dernière adhésion une priorité permettra à l'UE de garantir la conformité de cet instrument vital dans tous les pays de l'UE sans exception.
 - 1.2 Une directive européenne est fondamentale en tant qu'instrument juridique contraignant et complet pour interrompre résolument le continuum de violence à l'égard des femmes, et elle doit être pensée comme une législation européenne holistique garantissant que toutes les femmes en Europe soient également et pleinement protégées de toutes les formes de violence où qu'elles vivent ;
2. L'Union européenne devrait **reconnaître le fait que la violence touche les femmes de manière disproportionnée**, et qu'elle repose sur l'inégalité des rapports de force entre les femmes et les hommes, sur l'oppression masculine exercée sur les femmes.
3. **La directive de l'Union européenne** envisagée **devrait inclure toutes les formes de violence** à l'égard des femmes et des filles, interprétées conformément aux instruments, traités et conventions internationaux.
4. L'Union européenne devrait également accorder une attention particulière à la quantité d'enfants victimes de violences physique et émotionnelle et, en outre, savoir s'ils sont témoins dans des contextes de violence domestique. La violence affectera gravement non seulement leur bien-être mais aussi leur avenir.
5. Le respect des dispositions de la Convention de l'OIT sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, de la recommandation générale 35 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), de la Convention des Nations unies de 1949 pour supprimer la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui, et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) de 1979, article 6, est fondamental ;
6. La directive de l'Union européenne devrait inclure des définitions des différentes formes de violence à l'encontre des femmes et des filles. Suite aux mesures de confinement prises après la pandémie de COVID-19, les définitions devraient également inclure les types de violence émergents ;
7. Désigner un **coordinateur de la Commission européenne** chargé de contrôler le respect des



obligations légales. a) de VEFF.

8. Considérer la violence à l'encontre des femmes comme **un crime spécifique au sein de l'Europe** ;
9. Garantir des moyens de collaboration transnationaux et un **budget sensible au genre** suffisant pour soutenir les mesures éducatives nécessaires à la prévention de la violence.

Pour finir, nous voulons dire que cela représente une avancée significative et audacieuse, et félicitons la Commission européenne pour la consultation sur la prévention et la lutte contre la violence sexiste et la violence domestique.

De notre côté, nous continuerons d'entreprendre des actions et projets pour l'égalité des femmes et des hommes et vers des sociétés durables « zéro violence ».

Cordialement,

Anna Wszelaczyńska
Présidente SIE 2019-2021